

Montréal, le 22 mars 2011

## Règlement du concours

### Campagne d'abonnement 2011-2012 Concours « SÉJOURS ÉVASION »

*Ce concours est tenu par La Compagnie Jean Duceppe et se déroule du 19 avril 2011 au 14 octobre 2011 à 16 h.*

1. Pour être admissible à ce concours, il faut être âgé de 18 ans et plus, être résident du Québec et être abonné à la saison 2011-2012.

Pour participer, il suffit de s'abonner avant le 14 octobre 2011 à 16 h.

2. Description de la méthode d'attribution des prix : tirage au sort.
3. Description détaillée des prix :

« Grâce à Hôtellerie Champêtre, abonnez-vous à la saison 2011-2012 et courez la chance de gagner 7 séjours pour 2 personnes d'une valeur de 2 100 \$. Le grand gagnant aura le privilège de choisir ses séjours parmi les 25 établissements du réseau d'auberges et d'hôtels de villégiature et de les répartir sur une période d'un an. Chaque séjour inclut un souper, une nuitée et un petit déjeuner.

Le tirage du prix offert par Hôtellerie Champêtre aura lieu le 25 octobre 2011. »

Le grand gagnant a jusqu'au 29 juin 2012 pour se prévaloir de son prix. Le gagnant devra spécifier au plus tard le 13 janvier 2012, la liste des établissements choisis pour ses séjours. Les réservations devront être faites obligatoirement au bureau administratif d'Hôtellerie Champêtre, au 514 861-4024, au minimum 10 jours ouvrables avant la date du séjour. Si pour une raison ou une autre, lors de la demande de réservation du gagnant, l'établissement choisi n'était plus membre en règle, il serait alors remplacé par un autre prix équivalent chez un autre membre en règle du réseau.

Le gagnant ne pourra séjourner plus de deux nuits dans un même établissement. De plus, certaines restrictions relatives aux jours fériés et selon les disponibilités devront être respectées (une lettre-cadeau contenant de plus amples détails sera fournie au gagnant). La valeur totale du prix est de 2 100 \$.

Le prix devra être accepté tel quel. Aucune modification ne sera acceptée.  
Aucun achat requis.

4. Lieu, date et heure de désignation du gagnant :  
La Compagnie Jean Duceppe, Montréal  
Désignation des gagnants le vendredi 25 octobre 2011 à 11 h 30.

5. Média utilisé pour avertir les gagnants :

La Compagnie Jean Duceppe avisera la personne, sélectionnée au hasard, par téléphone. La personne gagnante sera informée par lettre des procédures de remise du prix.

6. Toutes les personnes suivantes sont exclues du concours :

Tous les employés salariés et contractuels de La Compagnie Jean Duceppe et du réseau Hôtellerie Champêtre et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. Aucun achat requis. Il est possible pour toute personne de participer sans frais à ce concours en expédiant par voie de courrier affranchi un texte original et manuscrit de 50 mots expliquant pourquoi elle désire participer à ce concours en indiquant sur sa lettre, nom, prénom, adresse, ville, téléphone à l'adresse suivante : Coupon de participation « SÉJOURS ÉVASION », C.P. 1029, succ. Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1C2, et ce, afin qu'il soit reçu au plus tard le 14 octobre 2011 avant 16 h. Limite d'une participation sans achat par enveloppe dûment affranchie.

9. Le commanditaire du concours n'assumera pas la responsabilité des coupons non reçus, illisibles ou incomplets.

Le gagnant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours pour tout dommage ou préjudice résultant de l'attribution et de l'utilisation de son prix. À partir de la réception d'une lettre des organisateurs du concours confirmant son prix, la personne gagnante reconnaît que l'exécution des services relatifs à l'hébergement est l'entière et l'unique responsabilité du réseau Hôtellerie Champêtre. Elle s'engage à signer, si requis, une formule de déclaration et d'exonération à cet effet.

10. Hôtellerie Champêtre et La Compagnie Jean Duceppe ne sont pas responsables des dommages que le gagnant ou un tiers pourrait subir pendant l'utilisation du prix et ne peuvent être tenues responsables d'aucun dommage indirect ou consécutif.

11. En participant au concours, le gagnant autorise, si requis, les organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom, sa voix, son lieu de résidence, sa déclaration relative au prix et/ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires relatives à ce concours. Le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'abonnement ou à la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que la question mathématique sera posée et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

Question mathématique :  $24 \div 2 \times 4 + 2 = \underline{\quad}$